

Lorsque la commission aura commencé ses travaux, il ne sera plus nécessaire de douter.

Je crois que l'on devrait autant que possible soustraire la commission que l'on veut établir à l'influence des querelles politiques. Je me demande s'il est possible d'y mieux réussir qu'en adoptant les moyens indiqués dans le projet de loi en délibération?

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, j'ai examiné avec beaucoup de soin les dispositions du bill et j'en suis venu à la conclusion que le premier ministre agirait sagement dans l'intérêt général en acceptant l'amendement. On sait fort bien que, comme la plupart des membres de la Chambre, j'ai toujours été en faveur de la création d'une commission du tarif. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point. J'approuve presque tout ce qu'a dit le premier ministre au cours du débat sur les avantages qu'offre la nomination d'une commission qui aura le pouvoir de recueillir des faits, qui exercera ce pouvoir et qui placera ensuite les renseignements obtenus à la disposition du Gouvernement qui les pourra utiliser dans la préparation de ses mesures tarifaires. Je crois absolument à l'utilité d'une telle commission et il n'est que juste de dire ici que, si le premier ministre constate, — comme il l'a toujours fait, — la nécessité d'un tel organisme dans le but de recueillir des faits afin que le tarif soit établi d'une manière plus intelligente, le fait qu'il ait d'abord modifié les droits sur des produits importants et qu'il ait ensuite cherché à créer la commission du tarif est bien, ce me semble, une véritable anomalie. Je dis qu'il y a là un manque de logique qui n'a pas encore été entièrement expliqué. Lorsque, l'autre jour, le premier ministre a parlé des avantages que l'on retirerait de l'établissement d'une commission ayant les pouvoirs qu'il veut lui conférer je lui ai demandé en quoi elle pourrait être utile au sujet des modifications qui ont été faites au mois de septembre dernier et de celles qui ont été effectuées au commencement de la présente session, mais il ne m'a pas répondu. Si la nomination de cette commission offre de si grands avantages au point de vue de la préparation intelligente des mesures tarifaires, comment expliquer le fait que de si importantes modifications aient déjà été faites alors que la commission n'existait pas encore? Comment pouvons-nous être convaincus que les modifications contenues dans l'exposé budgétaire en délibération, de même que celles qui ont été effectuées au mois de septembre dernier, ont été faites d'une manière intelligente? Mais cela soit dit en passant.

Au sujet de la nomination d'autres employés supérieurs, notamment le haut commissaire à Londres, le premier ministre a in-

[M. Irvine.]

voqué l'argument que le haut commissaire devait partager les vues du Gouvernement. Je ne trouve pas beaucoup à redire contre cette allégation et je crois que, si l'on tient à ce que la commission soit composée de partisans, — ce que je n'approuve pas, — on peut tout aussi bien appliquer ce principe à la nomination des membres de la commission que l'on veut créer. Je dirai également en passant, — et je suis bien sincère, — que si le premier ministre voulait donner à la Chambre l'assurance qu'il n'a pas l'intention d'instituer une commission composée de partisans, je ne trouverais pas grand'chose à reprendre dans son projet. Mais les hommes sont humains et les politiciens font de la politique, de sorte que, sans une déclaration catégorique dans ce sens, je ne crois pas que la commission puisse être autre chose qu'un groupe d'amis politiques. Je veux dire ici que les membres seront choisis dans son propre parti.

On nous a dit encore, et l'argument a une double portée, qu'une telle commission n'aura d'autre but que celui de recueillir des faits, que les mathématiciens sont les mathématiciens et que, si ce groupe de commissaires affirme qu'un fait offre une précision mathématique, il ne peut en être autrement. Si je comprends bien, quand le ministre du Revenu national (M. Ryckman) a parlé hier, — je regrette de ne pas avoir entendu son discours, — il a fait quelques observations sur les travaux faits à l'étranger par des investigateurs attachés à son ministère. Je connais dans une certaine mesure, par expérience, les travaux de ses fonctionnaires et, tout en admettant que l'on puisse établir approximativement le prix de revient dans les pays étrangers, je dois dire que l'on ne saurait le faire avec exactitude. Je sais qu'il en est ainsi. Or, tout compétents que soient ses membres, la commission du tarif constatera qu'il est bien difficile de déterminer avec précision le coût de la production dans les pays étrangers et probablement aussi dans notre propre pays.

Dans ces circonstances, il faudra presque de toute nécessité que les décisions relatives au coût de production et aux droits à imposer dans le but d'obtenir l'égalité dont on a parlé ne représentent que l'opinion des membres eux-mêmes. S'il en est ainsi je laisse à chacun de nos collègues le soin de dire si la commission ne sera pas naturellement portée à prendre l'attitude que le Gouvernement aimerait lui voir adopter. Il est absolument impossible à une telle commission, je crois, d'agir autrement.

Le premier ministre a dit que les membres de la commission seront en quelques sorte des juges. Ma foi, les juges eux-mêmes ne s'entendent pas. Dans nos propres tribunaux d'appel composés de cinq ou six membres, nous